

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00693

Numéro SIREN : 834 032 377

Nom ou dénomination : UXELLO ILE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2023 sous le numéro de dépôt 10449

**UXELLO Ile de France**  
**Société par actions simplifiée au capital 2 600 000 euros**  
**Siège social à : 11-13 avenue Louis Blériot – ZAC des Epineaux**  
**95740 FREPILLON**  
**RCS PONTOISE 834 032 377**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 31 MAI 2023**

L'an Deux mille vingt-trois  
le 31 mai

La société **Tunzini Protection Incendie**, société par actions simplifiée au capital de 4 500 000 €, dont le siège social est à FREPILLON (95740), ZAC des Epineaux, 11 Avenue Louis Blériot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le n° 384 989 232,

Représentée par M. Frédéric DRAILLARD en sa qualité de Président,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société Uxello Ile de France, société par actions simplifiée au capital de 2 600 000 euros, dont le siège social est situé 11 avenue Louis Blériot – 95 740 FREPILLON, identifiée sous le n° 775 727 258 RCS de Pontoise (la « **Société** »),

S'est réunie, conformément aux Statuts de la Société, sur convocation du Président, qui a arrêté les comptes annuels en date du 15 mai 2023.

Monsieur DRAILLARD préside la séance en sa qualité de Président.

L'Associé Unique de la société ayant pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la société,
- La copie des lettres adressées à l'Actionnaire Unique et au Commissaire aux Comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultats, annexe),
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions,

- Précise que les documents et renseignements cités ci-dessus lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées dans les statuts,

- Déclare que KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé,

- Après lecture par le Président de l'ordre du jour :

- Lecture du Rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du Résultat,
- Fin de mandat de KPMG, CAC Titulaire, et désignation de PWC, CAC Titulaire en remplacement
- Conventions réglementées,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités,

Prend les décisions suivantes :

### **PREMIÈRE DECISION**

L'Associé Unique,

- **après avoir entendu** la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- **approuve** les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce(s) rapport(s) qui font (fait) apparaître un bénéfice de 1 881 208.93 Euros,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 57 814 euros, et l'impôt correspondant de 14 453.50 euros,
- **donne** en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### **DEUXIÈME DECISION**

L'Associé Unique :

- rappelle que le montant total distribuable s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice :	1 881 208.93 €
Report à nouveau :	117 879.35 €
Dotation à la Réserve Légale de l'année :	- 94 060.45 €
	<hr/>
Total distribuable :	1 905 027.83 €

- rappelle que le montant total affectable s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice :	1 881 208.93 €
Report à nouveau :	117 879.35 €

Total affectable :	1 999 088.28 €
--------------------	----------------

- décide de l'affectation suivante :

• Dotation à la Réserve Légale	94 060.45 €
• Distribution de dividendes : <i>Soit un dividende unitairement arrondi à 0.73</i>	1 900 000.00 €
• Affectation du solde au compte Autres réserves :	5027,83 €

Total affecté :	1 999 088.28 €
-----------------	----------------

L'Associé Unique rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant des dividendes	Dividendes par action éligible à l'abattement de 40% (personne physique)	Dividendes par action non éligible à l'abattement de 40% (personne morale)
N-1	1 600 000€	-	1 600 000€ au titre d'un dividende (soit 0.62€ par action)
N-2	0€	-	-
N-3	0€	-	-

### **TROISIÈME DECISION**

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été portée à connaissance au cours de l'exercice et qu'en conséquence aucune convention n'est mentionnée au registre des décisions.

### **QUATRIÈME DECISION**

L'Associé Unique,

- Prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, KPMG, arrive à échéance à l'issue de la présente décision,
- Décide de nommer, en remplacement de la société KPMG, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit domiciliée 63, rue de Villiers-92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 672 006 483, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie et d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président puis consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique  
Pour Tunzini Protection Incendie  
Monsieur Frederic DRAILLARD



Le Président  
Monsieur Frederic DRAILLARD

